

**SECRETARIAT FEDERAL UBOT TRANSPORT ROUTIER****Frank Van Thillo - Secrétaire Fédéral**

2000 Anvers 1 - Paardenmarkt 66
veronique.de.roeck@btb-abvv.be
Tél.: 03/224 34 34 - Fax.: 03/224 34 49
Lu-ma-mer-jeu: 08.30 h - 12.00 h / 13.00 h - 17.00 h
Ven: 08.30 h - 12.00 h

PROVINCE D'ANVERS**Secrétaire Walter Baes**

2000 Antwerpen - Paardenmarkt 66
walter.baes@btb-abvv.be
Tél.: 03/224 34 33/35 - Fax.: 03/224 34 49
Lu-ma-mer-jeu: 08.30 h - 12.00 h / 13.00 h - 17.00 h
Ven: 08.30 h - 12.00 h

Secrétaire Lieve Pattyn

2300 Turnhout - Grote Markt 48
ABVVTKD.Turnhout@computron.be
Tél.: 014/40 03 70 Fax.: 014/42 28 87
Lu-ma-mer-jeu-ven: 08.30 h - 12.00 h
Lu: 13.00 h - 18.30 h
Jeu: 13.00 h - 17.00 h

2800 Mechelen - Zakstraat 16
Tél.: 015/29 90 48 - 014/40 03 70 Fax.: 014/42 28 87
Jeu: 09.00 h - 12.00 h / 13.00 h - 16.00 h

RÉGION DE BRUXELLES - CAPITALE**Secrétaire: Johan Lievens**

1080 Molenbeek - rue Picard 69
btb.tkd.brussel@skynet.be
Tél.: 02/511 87 68 - Fax: 02/511 81 46
lu-ma-me-je-ven: 09.00 h - 12.00 h
lu: 13.00 h - 17.30 h
ven: 13.00 h - 16.00 h

PROVINCE DU BRABANT FLAMAND**Déléguée permanente: Carine Dierckx**

1800 Vilvoorde - Mechelsestraat 6
cdierckx@pi.be
Tél.: 02/253 94 44 - 02/511 87 68 - Fax: 02/253 44 41
Lu-mer-ve: 09h00 - 12h00 - sur rendez-vous

3000 Leuven - Maria Theresiastraat 119
Tél: 016/22 22 05 - 02/511 87 68 - Fax: 016/511 81 46
Je 14h00 - 16h30 - sur rendez-vous

PROVINCE DU LIMBOURG**Secrétaire Eddy Graller**

3500 Hasselt - Martelarenlaan 5
btb.limburg@skynet.be
Tél.: 011/22 27 91 Fax.: 011/23 37 94
Lu-je-ven: 08.30 h - 12.00 h
Ma: 08.30 h - 12.00 h / 13.00 h - 17.30 h

PROVINCES DE LIEGE, DE NAMUR ET DU LUXEMBOURG**Secrétaire Frida Kaulen**

4000 Liège - Place Saint-Paul 9
Tél.: 04/221 96 50 Fax.: 04/221 95 82
Lu-ma-jeu: 08.00 h - 12.00 h / 13.30 h - 16.00 h
Ven: 08.00 h - 11.00 h

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE**Secrétaire Werner De Clercq**

9000 Gent - Vrijdagmarkt 9
wernerdeclercq.btb@yuc.com.be
Tél.: 09/265 52 81 Fax.: 09/265 52 83
Lu: 08.00 h - 12.30 h / 13.30 h - 17.00 h
Ma-mer-jeu: 08.00 h - 12.30 h / 13.30 h - 16.30 h
Ven: 08.00 h - 12.30 h

9300 Aalst - Houtmarkt 1

Tél.: 053/78 78 78 - 09/265 52 81 Fax.: 09/265 52 83
Jeu: 08.30 h - 12.00 h

9200 Dendermonde - Dijkstraat 59
Tél.: 052/25 92 59 - 09/265 52 81 Fax.: 09/265 52 83

Secrétaire Gerard De Clercq

9600 Ronse - Statiestraat 21
gerard.declercq@acg.be
Tél.: 055/21 33 79 - 055/21 19 20 Fax.: 055/21 81 06
Lu-ma-mer-jeu-ven: 08.30 h - 12.00 h
Lu-ma-jeu: 13.30 h - 17.30 h
Ven: 13.30 h - 16.00 h

Secrétaire Walter Baes

9100 Sint-Niklaas - Vermogenstraat 11
walter.baes@btb-abvv.be
Tél.: 03/760 04 14 - 03/224 34 33/35 Fax.: 03/760 04 13
Après rendez-vous

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE**Secrétaire René Degryse**

8800 Roeselare - Zuidpand Zuidstraat 22 b 22
degrijse.rene@itinera.be
Tél.: 051/21 17 00 - Fax: 051/24 08 73
Lu & ven: 09.00 h - 12.00 h / 14.00 h - 17.30 h
Mer: 09.00 h - 12.00 h

8900 Ieper - Korte Torhoutstraat 27
Tél.: 057/21 83 75 - Fax: 051/24 08 73
Lu: 16.30 h - 17.30 h

8500 Kortrijk - Conservatoriumplein 9
Tél.: 056/26 82 48 Fax.: 051/24 08 73
Ma: 10.00 h - 12.00 h

Secrétaire Renaud Vermote

8400 Oostende - J.Peurquaetstraat 27
btb2.oostende@belgacom.net
Tél.: 059/55 60 85 - Fax: 059/70 51 33
Lu-ma-mer-jeu-ven: 08.30 h - 12.00 h / 14.00 h - 18.00 h
Sa: après rendez-vous.
Juillet et août:
Lu-ma-mer-jeu-ven: 08.30 h - 13.00 h

8380 Zeebrugge - Heiststraat 3 - btbzee@pi.be
Tél.: 050/54 47 15 Fax.: 050/54 42 53
Lu-ma-mer-jeu-ven: 08.30 h - 12.30 h
Lu-ma-jeu: 13.15 h - 17.00 h

8000 Brugge - Zilverstraat 43 (Bureau 226)
Tél.: 050/44 10 44 Fax.: 050/54 42 53
Mer: 14.00 h - 17.00 h

PROVINCES DU HAINAUT ET DU BRABANT WALLON**Secrétaire Philippe Dumortier**

6000 Charleroi - rue de Montigny 42
ubot_hainaut_bw@hotmail.com
Tél.: 071/30 78 78 - Fax.: 071/32 29 58
Ma-ven: 09.00 h - 12.00 h

7000 Mons - rue Lamir 18-200
Tél.: 065/32 38 11 - Fax.: 071/32 29 58
Lu: 09.00 h - 12.00 h

7500 Tournai - rue des Maux 26
fgtvd.dumortier@computron.be
Tél.: 069/88 18 36 Fax.: 069/22 00 29
Jeu: 09.00 h - 12.00 h

Secrétaire Charles Vandecasteele
7700 Mouscron - rue du Val 3
Tél.: 056/85 33 22 Fax.: 056/85 33 29
Lu-ma-jeu-ven: 08.00 h - 12.00 h
Ma-mer-jeu: 13.30 h - 17.00 h

België-Belgique
P.B.
Antwerpen X
8/854

déposé: Antwerpen X
bulletin trimestriel
oct - nov - déc 2001

éditeur responsable:
Frank Van Thillo
Paardenmarkt 66
2000 Anvers 1

Dans ce numéro:

3→ Le monde en crise: le transport le premier touché |

13→ travail d'esclavage en Belgique. Dumping social et la catastrophe dans le tunnel du Gottard |

18→ La fatigue tue. Votre sécurité sur la route • notre sécurité au travail |

25→ Renforcement de nos sections du Hainaut et du Brabant wallon



contenu

Editorial	3
Autobus et autocars	4
Déménagements	9
Transport & manutention de marchandises	10
Taxis	15
Commerce de combustibles	16
Assistance dans les aéroports	17
Divers	18

colophon

Frank Van Thillo **Rédaction**Luc Van Overbergh
Véronique De RoeckSabrina Vandierendonck **Photos**UBOT
SERVArnout Fierens **Cartoon's**

Le monde en crise: le transport le premier touché !



Les attentats terroristes du 11 septembre aux Etats-Unis ont changé radicalement le visage du monde. Au-delà des conséquences humaines et sociales directes, ces attentats ont aussi mis une fin abrupte à la période de haute conjoncture bien éphémère que nous venons de vivre. Comme le transport est un secteur extrêmement sensible aux fluctuations conjoncturelles, il est parmi les premières victimes de l'effondrement de la croissance économique. Rappelez-vous la crise de la dioxine ... Et comme si cela ne suffit pas, le secteur du transport belge est aussi particulièrement atteint par la plus grande faillite de l'histoire belge, celle de la SABENA.

Les responsables du drame social
Les actionnaires de la SABENA portent une lourde responsabilité dans ce drame social. Il y a tout d'abord Swissair, l'actionnaire privé suisse, qui selon les vieilles traditions du capitalisme le plus sauvage, n'a pas seulement pillé l'entreprise belge mais a aussi drainé d'importants fonds publics vers la Suisse. Ensuite il y a les pouvoirs publics belges qui, en raison de leur incomptence, ont également une large part de responsabilités dans ce qui est arrivé. Il est d'ailleurs grand temps que les représentants du gouvernement belge siégeant au conseil d'administration de la SABENA rendent des comptes !

Les pouvoirs publics n'ont d'ailleurs pas seulement une responsabilité à assumer vis-à-vis des travailleurs de la SABENA. La disparition du trafic aérien à Bruxelles touche de nombreuses autres branches et entreprises. En effet, dans le transport, beaucoup d'entreprises étaient tributaires du trafic généré par la SABENA : les autobus roulant sur le site et autour de l'aéroport, la manutention des bagages, les services de taxi desservant l'aéroport, l'assistance dans les aéroports (il faut en effet savoir que 50% des cargaisons sont transportés par avion de ligne).

Dans ces entreprises également, des licenciements seront inévitables. Les travailleurs de nos secteurs, pourront-ils bénéficier eux aussi d'une intervention supplémentaire de l'Etat ? Nous en doutons fort. L'UBOT mettra cependant tout en œuvre pour rappeler au gouvernement ses responsabilités. Par ailleurs, celui-ci doit veiller à ce que ce genre de constructions devienne impossible à l'avenir.

Au moment où le Premier ministre Verhofstadt déclare qu'il ne va pas jouer aux aviateurs parce que cela n'est pas une mission des pouvoirs publics, le gouvernement organise par l'intermédiaire de la SNCB un drainage de plusieurs milliards vers l'entreprise logistique ABX.

Les syndicats des cheminots n'ont pas uniquement dénoncé la dette vertigineuse de la SNCB. Ils ont aussi cité l'exemple d'ABX, entreprise réputée pour recourir à des sous-traitants fort doux, à de petits indépendants mais aussi à des faux indépendants.

Le gouvernement belge nous avait promis d'aider à bannir la concurrence déloyale du secteur, non pas d'aider à l'organiser. Pour nous, Verhofstadt ne doit pas piloter lui-même les avions, mais il ne doit pas non plus jouer aux chauffeurs !

Frank Van Thillo
Sécrétaire fédéral

Autobus et autocars

SALAISONS SOUS-TRAITANTS DE LIJN A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2001

La CCT conclue au printemps entre les syndicats du transport et les sous-traitants de la société De Lijn prévoit l'introduction d'une carrière de chauffeur. Cette carrière implique que tous les chauffeurs ayant une ancienneté d'au moins 10 ans, reçoivent une augmentation salariale de 3 BEF/heure à partir du 1er septembre. Ci-après vous trouvez le tableau des nouveaux salaires.

Les salaires chez les sous-traitants DE LIJN sont:

Ancienneté	Salaire horaire		Salaire horaire entre 20 et 06 heures		Salaire horaire dimanches et jours fériés	
	BEF	EUR	BEF	EUR	BEF	EUR
0 ans	419,69	10,4038	465,69	11,5442	839,38	20,8077
0,5 an	422,34	10,4695	468,34	11,6098	844,68	20,9391
1 an	426,05	10,5615	472,05	11,7018	852,10	21,1230
2 ans	430,40	10,6693	476,40	11,8096	860,80	21,3387
3 ans	434,13	10,7618	480,13	11,9021	868,26	21,5236
4 ans	438,48	10,8696	484,48	12,0099	876,96	21,7393
6 ans	444,89	11,0285	490,89	12,1688	889,78	22,0571
8 ans	451,28	11,1869	497,28	12,3272	902,56	22,3739
10 ans	457,92	11,3515	503,92	12,4919	915,84	22,7031
12 ans	461,58	11,4423	507,58	12,5826	923,16	22,8845
14 ans	465,22	11,5325	511,22	12,6728	930,44	23,0650
16 ans	473,01	11,7256	519,01	12,8659	946,02	23,4512
18 ans	476,76	11,8186	522,76	12,9589	953,52	23,6371
20 ans	480,52	11,9118	526,52	13,0521	961,04	23,8236
22 ans	484,29	12,0052	530,29	13,1455	968,58	24,0105
24 ans	488,04	11,0982	534,04	13,2385	976,08	24,1964
26 ans	491,80	12,1914	537,80	13,3317	983,60	24,3828
28 ans	495,55	12,2844	541,55	13,4247	991,10	24,5687
29 ans	499,32	12,3778	545,32	13,5181	998,64	24,7556

Le supplément mensuel reste inchangé à 3.131 BEF (77,62 EUR).

L'indemnité pour la première interruption de la journée qui dépasse 1 heure est égale à 61 BEF (1,51 EUR).

SALAISONS AUTOCARS • A PARTIR DU 01.10.2001

Suite à l'évolution de l'index les salaires dans le secteur des autocars ont été augmentés au 1er octobre 2001.

Voici les nouveaux salaires dans le secteur tourisme:

Temps de service	Indemnité journalière brute		Indemnité RGPT	
	BEF	EUR	BEF	EUR
jusqu'à 05h15	1.488,-	36,89	38,-BEF/h	0,94 EUR/h
de 05h16 à 12h	2.936,-	72,78	38,-BEF/h	0,94 EUR/h
de 12h01 à 14h	3.194,-	79,18	avec max 12h	avec max. 12h
par heure > 14h	258,-	6,40		

Voici les nouveaux salaires pour les navettes et les lignes internationales :

Temps de service	Indemnité journalière brute		Indemnité RGPT	
	BEF	EUR	BEF	EUR
2 chauffeurs et plus				
11h	2.385,-	59,12	11 X 38,- = 418,-	11 X 0,94
12h	2.630,-	65,20	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
13h	2.877,-	71,32	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
14h	3.124,-	77,44	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
15h	3.371,-	83,56	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
16h	3.619,-	89,71	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
17h	3.863,-	95,76	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
18h	4.111,-	101,91	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
19h	4.357,-	108,01	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
20h	4.605,-	114,15	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
21h	4.852,-	120,28	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
22h	5.098,-	126,38	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94

1 chauffeur	Indemnité journalière brute		Indemnité RGPT	
	BEF	EUR	BEF	EUR
10h	2.842,-	70,45	10 X 38,- = 380,-	10 X 0,94
11h	3.158,-	78,28	11 X 38,- = 418,-	11 X 0,94
12h	3.472,-	86,07	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
13h	3.795,-	94,08	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
14h	4.111,-	101,91	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94
15h	4.431,-	109,84	12 X 38,- = 456,-	12 X 0,94

Chers amis, Bienvenus
à notre journée d'étude
consacrée à la fatigue ...



Dispositions communes pour le tourisme, les navettes et les lignes internationales

Heures supplémentaires:

- Heures supplémentaires à payer pour une amplitude > 1605,5h par semestre (du 01/01 au 30/06 ou du 01/07 au 31/12): 387 BEF/h ou 9,50 EUR/h
- Les heures supplémentaires fournies les dimanches, jours fériés et leurs jours de compensation sont indemnisées à : 516 BEF/h ou 12,80 EUR/h.

Indemnité pour:

- Jour d'inactivité à l'étranger: 2.462 BEF ou 61,03 EUR.
- Prestation de < 05h15 effectuée entièrement à l'étranger: 2.462 BEF ou 61,03 EUR (+ indemnité RGPT).

Travail de garage:

- jusqu'à 06h30 d'amplitude: 2.462 BEF ou 61,03 EUR.
- de 06h30 à 8h d'amplitude: 2.936 BEF ou 72,78 EUR.

Travail du dimanche:

- paiement de la prestation au tarif normal.
- récupération endéans les 6 jours : pas de salaire.
- récupération plus tard : 2.936 BEF ou 72,78 EUR.

Travail un jour férié:

- paiement de la prestation au tarif normal
- récupération (endéans 6 jours ou plus tard) : 2.936 BEF ou 72,78 EUR.
- Déplacement de > 05h15 avec un autre moyen de transport: 2.462 BEF ou 61,03 EUR.

Salaire horaire pour chômage technique: 376,16 BEF ou 9,3248 EUR

En cas de travail mixte:

- autobus-autocar: l'indemnité journalière complète relève de l'indemnité autobus.
- autocar-services spéciaux d'autobus : indemnité journalière complète en fonction du secteur auquel a été consacré le plus grand nombre d'heures.

Transports spéciaux réguliers

Indemnité RGPT

L'indemnité RGPT pour les conducteurs des transports spéciaux réguliers d'autobus a été adaptée au coût de la vie le 01.07.01. Elle s'élève à présent à 1.776 BEF ou 44,03 EUR. Ce montant mensuel est d'application à partir de 6 jours de prestations effectives par mois. Jusqu'à 5 jours de prestations effectives, l'indemnité est égale à 98 BEF ou 2,43 EUR par jour.

Prime de fin d'année 2001

AUTOCARS: 61.439 BEF

- Dont le Fonds paie une avance de 3.000 BEF bruts
- Paiement avant le 31 décembre 2001
- Année de référence : 2001
- Ancienneté: min. 6 mois
- Prestation: 10 jours prestés + 1 mois entier
- Assimilation: vacances légales, maladie, accident du travail (max. 6 mois)

BUS/DE LIJN: 81.606 BEF

- Dont le Fonds paie une avance de 3.000 BEF bruts
- Paiement avant le 31 décembre 2001
- Année de référence : 2001
- Prestation: 10 jours prestés + 1 mois entier
- Assimilation : vacances légales

BUS/TEC: 74.894 BEF

- Dont le Fonds paie une avance de 3.000 BEF bruts
- Paiement avant le 31 décembre 2001
- Année de référence : 2001
- Prestation: 10 jours prestés + 1 mois entier
- Assimilation : vacances légales

SERVICES SPECIAUX: 61.439 BEF ou 1.523,03 EUR

- Dont le Fonds paie une avance de 3.000 BEF bruts
- Paiement: 50% avant le 31.12.01 et 50% avant le 10.01.02
- Année de référence : 2001
- Prestation: 10 jours prestés + 1 mois entier
- Assimilation: vacances légales, maladie, accident du travail (max. 6 mois)

GARAGES:

- Montant = salaire horaire décembre 2001 X 38 X 52 : 12
- Dont le Fonds paie une avance de 3.000 BEF bruts
- Paiement avant le 20 décembre 2001
- Période de référence: 01.12.2000 – 30.11.2001
- Ancienneté: 3 mois
- Prestation : 1 mois commencé + 1 mois entier
- Assimilation : suspension de contrats + prestations effectives sauf:
 - maladie de plus de 30 jours
 - maladie professionnelle ou accident du travail (max. les 12 premiers mois)
 - chômage économique (" 120 jours/an)
- Chaque jour non assimilé de suspension du contrat - moins 1/260e.

Pour plus d'infos concernant la prime de fin d'année, contactez votre délégué(e) ou secrétaire UBOT.

Autobus et autocars primes syndicales 2001

La prime syndicale pour 2001 est égale à :

- 104 EUR (4.195 BEF) pour les travailleurs à temps plein;
- 52 EUR (2.098 BEF) pour les travailleurs à temps partiel.

Pour avoir droit à la prime syndicale, vous devez avoir été au service d'une entreprise d'autobus

(publique ou service spécial) ou d'autocar entre le 01.04.2001 et le 30.06.2001. De plus, vous devez être affilié depuis un an au moins à une organisation syndicale. Aux alentours du 1er avril 2002, le Fonds social va envoyer aux ayants droit une carte de légitimation. Après contrôle du carnet syndical et en échange de la carte de légitimation, le secrétariat local de l'UBOT vous payera votre prime syndicale. Les paiements se feront durant la période du 1er avril au 30 novembre 2002 inclus. Si vous êtes dans l'impossibilité de passer vous-même à votre permanence syndicale, vous pouvez envoyer votre carte de légitimation, pourvue du numéro de votre compte bancaire et de votre signature, au secrétariat régional de l'UBOT qui versera alors la prime sur votre compte.



Coaching 2001

autobus et autocars

Dans la marge de 'Busworld', le Fonds social a organisé à Courtrai une journée d'étude consacrée à la formation permanente. Pour un public de quelque 200 employeurs et responsables syndicaux, le Fonds a commenté les modules de formation existants.

Dans une série d'interviews, les patrons ont raconté leurs expériences visant à intégrer la formation dans l'organisation de l'entreprise. L'expérience française a également été abordée. Depuis quelques années des efforts énormes sont consentis dans ce pays pour dispenser aux conducteurs professionnels une formation permanente.

Des représentants syndicaux ont souligné l'importance de la formation permanente et la nécessité pour la société en général de la reconnaissance professionnelle qui y est liée. Frank Van Thillo, secrétaire fédéral de l'UBOT, reconnaissant les efforts fournis par les partenaires sociaux dans le secteur, a ajouté qu'il reste tout un chemin à parcourir si nous voulons nous hisser au même niveau que la France. En Belgique, la formation professionnelle est d'excellente qualité et les bases ont été jetées d'une formation permanente de qualité. Un pourcentage de 0,2% de la masse salariale n'est certes qu'un début, mais il ne suffit nullement à développer un système solide de formation permanente.

L'Union européenne envisage en tout cas une extension sensible de la formation permanente dispensée aux conducteurs professionnels. Que ces projets européens ne puissent être réalisés rapidement n'est pas la faute du gouvernement belge. En effet, parlant au nom de la ministre de la Mobilité, Jean-Paul Gailly, son chef de cabinet adjoint, a dit soutenir les initiatives futures de formation et de recyclage des conducteurs professionnels.

Jean-Paul Gailly,
chef de cabinet adjoint de
la ministre de la Mobilité



Frank Van Thillo se réfère
aux efforts de formation fournis
en France



Déménagements

INDEMNITE D'ELOIGNEMENT ET DE SEJOUR NOUVEAUX MONTANTS AU 1ER NOVEMBRE 2001

En vertu de la CCT, ces indemnités ont été indexées au 1er novembre 2001. Les nouveaux montants sont les suivants :

	BEF/h	EUR/h
INDEMNITE D'ELOIGNEMENT	97,-	2,40
INDEMNITE DE SEJOUR		
nuitée et petit déjeuner	499,-	12,37
repas de midi	398,-	9,87
repas du soir	339,-	8,40

L'indemnité de séjour s'élève à un maximum de 1.236 BEF (30,64 EUR)

PRIME SYNDICALE 2001

Les travailleurs en service au 30.09.2001 d'une entreprise de déménagement pourront se présenter durant la période début janvier jusqu'au 31 mars 2001 au secrétariat régional de l'UBOT pour obtenir leur prime syndicale qui s'élève à 103 EUR (4.155 BEF).

Si vous êtes en possession d'une carte de déménageur et que vous êtes affilié depuis au moins un an à l'UBOT, vous recevrez votre prime syndicale contre signature d'une quittance.



Transport de marchandises

SALAIRS ET INDEMNITES AU 01.10.2001 • PERSONNEL ROULANT

En vertu de la convention collective de travail conclue au mois de juin entre votre syndicat du transport et les fédérations patronales, les salaires du personnel roulant ont été augmentés de 2,-BEF au 01.10.2001.

VOICI LES NOUVEAUX SALAIRES ET INDEMNITES AU 01.10.01

	Salaire horaire minimum		Indemnité de liaison		Indemnité de liaison dimanches et jours fériés	
	BEF	EUR	BEF	EUR	BEF	EUR
TRANSPORT DE MARCHANDISES & LOGISTIQUE						
Manœuvre / convoyeur	314,35	7.7925	276,80	6.8617	415,20	10.2925
Chauffeur en formation	314,35	7.7925	276,80	6.8617	415,20	10.2925
Chauffeur d'un véhicule:						
■ - 7 tonnes	326,60	8.0962	276,80	6.8617	415,20	10.2925
■ 7 < 15 tonnes	334,00	8.2796	290,35	7.1976	435,50	10.7958
■ > 15 tonnes	345,80	8.5722	290,35	7.1976	435,50	10.7958
Chauffeur véhicule articulé	345,80	8.5722	290,35	7.1976	435,50	10.7958
Chauffeur véhicule ADR	345,80	8.5722	290,35	7.1976	435,50	10.7958
Chauffeur frigorifique	345,80	8.5722	290,35	7.1976	435,50	10.7958
MESSAGERIES						
Chauffeur < 6 mois d'ancienneté dans le secteur	326,60	8.0962	276,80	6.8617	415,20	10.2925
Chauffeur - ou > 6 mois d'ancienneté dans le secteur	334,00	8.2796	290,35	7.1976	435,50	10.7958
SERVICES COURRIER						
Chauffeur courrier	345,80	8.5722	290,35	7.1976	435,50	10.7958

INDEMNITE AU 01.01.2002 • PERSONNEL ROULANT

La même convention prévoit le relèvement au 01.01.2002 de l'indemnité de liaison à 90% du salaire horaire pour toutes les catégories du personnel roulant.

Voici les indemnités de liaison à partir de 01.01.02

	Indemnité de liaison		Indemnité de liaison dimanches et jours fériés	
	EURO/h	BEF/h	EURO/h	BEF/h

TRANSPORT DE MARCHANDISES & LOGISTIQUE

Manœuvre / convoyeur	7.0133	282,91	10.5199	424,37
Chauffeur en formation	7.0133	282,91	10.5199	424,37
Chauffeur d'un véhicule:				
■ - 7 tonnes	7.2866	293,94	10.9299	440,91
■ 7 < 15 tonnes	7.4516	300,60	11.1775	450,90
■ > 15 tonnes	7.7150	311,22	11.5725	466,83
Chauffeur véhicule articulé	7.7150	311,22	11.5725	466,83
Chauffeur véhicule ADR	7.7150	311,22	11.5725	466,83
Chauffeur frigorifique	7.7150	311,22	11.5725	466,83

MESSAGERIES

Chauffeur < 6 mois d'ancienneté dans le secteur	7.2866	293,94	10.9299	440,91
Chauffeur - ou > 6 mois d'ancienneté dans le secteur	7.4516	300,60	11.1775	450,90

SERVICES COURRIER

Chauffeur courrier	7.7150	311,22	11.5725	466,83
--------------------	--------	--------	---------	--------

INDEMNITE AU 01.01.2002 • PERSONNEL NON-ROULANT

En vertu de la convention collective de travail conclue au mois de juin entre votre syndicat du transport et les fédérations patronales, les salaires du personnel non-roulant ont été augmentés de 1,5 % au 01.10.2001.

voici les nouveaux salaires au 01.10.01

Catégorie	Salaire horaire minimum brut
	BEF EUR
TRANSPORT DE MARCHANDISES & LOGISTIQUE	

Manœuvre (uniquement charger et décharger)	337,85	8.3751
Personnel de nettoyage	337,85	8.3751
Réceptionniste de marchandises < 6 mois d'ancienneté dans le secteur	337,85	8.3751
Réceptionniste de marchandises > 6 mois d'ancienneté dans le secteur	353,55	8.7643
Ouvrier polyvalent < 6 mois d'ancienneté dans le secteur	353,55	8.7643
Ouvrier polyvalent > 6 mois d'ancienneté dans le secteur	359,70	8.9167
Cariste < 6 mois d'ancienneté dans le secteur	353,55	8.7643
Ouvrier polyvalent > 6 mois d'ancienneté dans le secteur	359,70	8.9167
Cariste > 6 mois d'ancienneté dans le secteur	359,70	8.9167
Chef d'équipe de 6 à 20 travailleurs	381,35	9.4534
Chef d'équipe à partir de 21 travailleurs	397,10	9.8439

PERSONNEL NON ROULANT	SERVICES COURRIER	353,55	8.7643
MAILHOUSING			

Ouvriers stamping / stickering / sorting / export	337,85	8.3751
Ouvriers bagging < 6 mois d'ancienneté dans le secteur	337,85	8.3751
Opérateurs de machines (d'affranchissement, stamping, stickering)	337,85	8.3751
Ouvriers bagging > 6 mois d'ancienneté dans le secteur	353,55	8.7643
Check-in / Ouvrier polyvalent < 6 mois d'ancienneté dans le secteur	353,55	8.7643
Opérateurs (excepté machines d'affranchissement, stamping, stickering)	353,55	8.7643
Check-in / Ouvrier polyvalent > 6 mois d'ancienneté dans le secteur	359,70	8.9167
Chef d'équipe de 6 à 20 travailleurs	381,35	9.4534
Chef d'équipe à partir de 21 travailleurs	397,10	9.8439

Prime syndicale 2001

La prime syndicale 2001 payée aux travailleurs du secteur Transport de marchandises par route pour compte de tiers et dans le secteur de la Manutention de choses est égale à 98 EUR ou 3.953,31 BEF.

Conditions d'octroi :

- soit figurer chaque trimestre de la période de référence (01.07.2000 au 30.06.2001) dans la déclaration ONSS d'un ou de plusieurs employeurs des secteurs transport ou manutention de marchandises pour compte de tiers relevant de la catégorie ONSS 083, et ce pour au moins :
 - 42 jours travaillés et/ou assimilés dans le régime de 5 jours
 - 50 jours travaillés et/ou assimilés dans le régime de 6 jours;
- soit avoir pendant la période de référence un salaire brut déclaré à l'ONSS d'au moins 400.000 BEF (9.915,14 EUR) par un ou plusieurs employeurs des secteurs transport ou manutention de marchandises pour compte de tiers relevant de la catégorie ONSS 083.

A partir de fin novembre 2001, les travailleurs concernés recevront de la part du Fonds social du transport de marchandises un formulaire pour demander la prime syndicale. Ce formulaire permettra au secrétariat régional de l'UBOT de vous payer pendant la période du 01.12.2001 au 31.03.2002 inclus si du moins vous êtes affilié depuis un an au moins à l'UBOT. Si vous êtes dans l'impossibilité de passer vous-même à votre permanence syndicale, vous pouvez envoyer votre formulaire, pourvu du numéro de votre compte bancaire et de votre signature, au secrétariat régional de l'UBOT qui versera alors la prime syndicale sur votre compte. Inscrivez à côté de votre numéro d'affiliation le nom de votre employeur. Cela nous permettra de nous faire une idée plus précise des effectifs de personnel des différents employeurs.

Prime de fin d'année 2001

La prime de fin d'année est payée par le Fonds social du transport de marchandises pour compte de tiers.

Pour prétendre à la prime de fin d'année, vous devez être inscrit pendant la période de référence (du 01.07.2000 au 30.06.2001) comme ouvrier au registre du personnel d'une entreprise du secteur transport de marchandises par route pour compte de tiers ou du secteur de la manutention de choses pour compte de tiers relevant de la catégorie ONSS 083.

Le montant de la prime de fin d'année 2001 dépend des prestations de travail déclarées à l'ONSS par les employeurs du secteur pendant la période de référence. Le montant brut de la prime

est égale à 5% du salaire brut à 100% déclaré par l'employeur dans cette période. Rappelons que la prime n'est pas octroyée lorsque la prime de fin d'année brute ainsi calculée n'atteint pas le montant de 7.500 BEF.

En cas de litige, par exemple au sujet du montant de la prime, adressez-vous dans les meilleurs délais (et en tout cas avant le 31.03.2002) à votre secrétariat UBOT.

Evitez les amendes inutiles

Une mésaventure qui arrive malheureusement encore bien trop souvent. Après un jour de congé ou de maladie, un conducteur de camion subit un contrôle des temps de conduite et de repos. La police ou la gendarmerie constate que l'intéressé n'est pas en mesure de produire un disque du tachygraphe pour chaque jour de la semaine en cours ou pour le dernier jour de la semaine qui précède. Rien de plus normal puisque le chauffeur en question a pris un jour de congé ou a été malade. Cependant, le litige est porté devant l'auditorat du tribunal du travail qui propose au chauffeur un arrangement à l'amiable de 6.000 BEF. Et pour éviter toutes tracasseries administratives, le chauffeur s'empresse de les payer.

Il vaut donc mieux prévenir ce genre d'amendes. Demandez donc après une période de congé ou de maladie une déclaration à votre employeur. En cas de maladie, gardez une copie du certificat médical sur vous. En cas de contrôle, vous pourrez alors motiver l'absence de disque rempli pour un jour déterminé de la semaine.

Salaire à mentionner sur les documents sociaux du personnel roulant

Sur les documents sociaux destinés au chômage (C4), au chômage économique (C3,2) ou à l'assurance maladie, il arrive souvent que les employeurs indiquent uniquement le salaire horaire pour le temps de travail, ce qui n'est pas correct ! Un document social correctement rempli pour le personnel roulant doit mentionner le salaire relatif à un jour férié, c'est-à-dire 8 heures de temps de travail et 2 heures de temps de liaison.

Travail d'esclavage en Belgique

Dumping social et la catastrophe dans le tunnel du Gotthard

L'article publié dans notre édition précédente concernant les chauffeurs de Lituanie et de Moldavie a suscité de nombreuses réactions. Le secrétariat fédéral de l'UBOT - Transport routier & services logistiques a reçu différents appels téléphoniques, lettres et e-mails de chauffeurs indignés. Certains n'ont pas hésité à nous signaler des abus commis par d'autres entreprises. Nous avons bien sûr vérifié ces situations dans la plus grande discréption pour informer ensuite les instances compétentes.

Une nouvelle catastrophe s'est entretemps produite. Un accident survenu le 24 octobre dans le tunnel du Gotthard a causé 11 morts. D'après la police suisse, un camion belge impliqué dans l'accident aurait été à l'origine de la catastrophe. Le camion fut conduit par un chauffeur turc, tué lui-même dans l'accident.

Le travailleur était arrivé en Belgique avec un visa pour touristes et ne pouvait donc pas travailler dans notre pays. Cependant, il roulaient pour une firme toute récente établie à Alost, appelée Gul Trans, dont il n'était d'ailleurs pas uniquement travailleur, mais aussi actionnaire. Selon un journal turc, ce quadragénaire était venu en Belgique parce qu'il avait besoin d'argent.

La firme Gul Trans ne disposait pas d'une licence de transport ni de tracteurs ou de remorques. Elle roulaient pour le compte de Super Liner Cargo, firme établie à Vilvorde, à laquelle elle louait des tracteurs et des remorques. Une fois découvert ce montage, les différentes inspections sont descendues aussi bien chez Gul Trans que chez Super Liner Cargo. Les inspecteurs vérifient maintenant si les deux entreprises ont bien respecté les lois sociales et la législation en matière de transport.

Interrogé quant à sa réaction, Frank Van Thillo, secrétaire fédéral de l'UBOT, a exprimé l'espérance que les yeux des transporteurs allaient enfin s'ouvrir. Ce genre de pratiques signifie souvent le coup de grâce pour les entreprises honnêtes. Il est urgent que le secteur unanime prenne des mesures et mette en place un système de contrôle au lieu de rejeter toujours la responsabilité sur les pouvoirs publics. L'accident prouve aussi qu'un poids lourd de dix tonnes doit être conduit par un chauffeur qualifié. Si l'on met des esclaves au volant, on met en péril la sécurité de tous les usagers de la route !



Rubrique des lecteurs

transport de marchandises
 Nous recevons régulièrement des réactions de lecteurs aux articles publiés dans notre magazine. Cela nous fait plaisir. Nous n'avons donc pas de problème pour publier les lettres ou e-mails qui contribuent à alimenter le débat. L'UBOT est en effet une organisation démocratique qui apprécie les discussions positives. Cependant, pour des raisons d'ordre pratique, nous nous réservons le droit de resserrer les lettres ou autres réactions.

Cher Alex,

Bien sûr toutes les opinions doivent pouvoir s'exprimer, et donc aussi la vôtre. Qui plus est, nous apprécions que nos lecteurs s'expriment. Votre opinion ne diffère d'ailleurs pas tellement de la ligne suivie par l'UBOT. L'idée de l'interdiction de rouler le dimanche avec laquelle jouent certains partis politiques en Belgique n'est acceptable que s'il y a un régime uniforme pour tous les pays européens et à la condition que la loi prévoit des solutions pour les chauffeurs belges qui rentrent à la maison. Notre revendication d'une réduction du temps de travail doit aller de pair avec un relèvement des salaires horaires, ridiculement bas à l'heure actuelle. D'ailleurs, le niveau peu élevé des salaires, ne serait-il pas la conséquence des innombrables heures de travail prestées dans le secteur? C'est une question que l'on est en droit de se poser. Le métier de conducteur de camion requiert une grande responsabilité, beaucoup d'expérience et aussi une formation et un recyclage permanents poussés. La position de l'UBOT est que tous ces éléments doivent être reconnus et rémunérés correctement. Rémunération correcte qui doit être payée à tout chauffeur qui monte au volant d'un camion belge ou européen. Si l'ensemble du secteur du transport, syndicats et patrons, se range derrière cette position, nous sommes convaincus qu'il sera possible de mettre fin aux situations abusives rencontrées avec les esclaves salariés d'Europe de l'Est ou de Turquie et avec les sous-traitants.

Alex Michiels, Termonde

Frank Van Thillo



Taxis

Prime syndicale et prime de fidélité 2001

Les travailleurs au service d'une entreprise de taxi en date du 30.09.2001 pourront se présenter durant la période début janvier jusqu'au 31.03.2002 au secrétariat régional de l'UBOT pour leur prime syndicale et leur prime de fidélité. Conformément à la nouvelle CCT, le montant de la prime syndicale et de la prime de fidélité additionnées est égal à 95 EUR (3.832 BEF). La prime vous sera payée si vous êtes affilié à l'UBOT depuis au moins un an contre signature d'une quittance.

Perte de sélection médicale

Intervention du Fonds social

Le chauffeur de taxi qui perd définitivement son attestation de sélection médicale, a droit à une prime payée par le Fonds social s'il a une ancienneté de 5 ans dans la même entreprise. En vertu de la nouvelle CCT, cette prime est égale à 10.000 BEF (247,90 EUR) à partir du 1er octobre. Pour bénéficier de l'intervention, il faut produire l'attestation de la perte définitive de la sélection médicale. De plus, il faut fournir la preuve d'avoir été occupé pendant au moins 5 ans dans la même entreprise.

Revenu mensuel minimum garanti

Rectification

Dans le précédent numéro nous avions écrit que le revenu mensuel minimum garanti s'élevait à 47.263 BEF depuis le 01.06.2001. Ce montant est correct pour les travailleurs âgés de 21 ans ayant une ancienneté de 6 mois.

Les taximen ont bien sûr droit au revenu mensuel minimum garanti pour les travailleurs âgés de 22 ans ayant 1 an d'ancienneté, quels que soient leur âge et leur ancienneté, et qui est égal à 47.829 BEF (1.185,65 EUR) depuis le 01.06.2001.



Commerce de combustibles

COMMERCE DE COMBUSTIBLES - NIVEAU NATIONAL NOUVEAUX SALAIRES HORAIRES AU 01.01.02

Conformément à la CCT, les salaires réels et barémiques sont relevés de 0,07 EUR ou 3 BEF au 01.01.2002.

Voici les nouveaux salaires au 01.01.2002 :

Fonction	> 5 années de service		> 10 années de service		> 15 années de service	
	BEF	EUR	BEF	EUR	BEF	EUR
Manœuvre	330,50	8,1929	333,60	8,2697	336,80	8,3491
Chauffeur	345,80	8,5722	348,90	8,6490	352,10	8,7283
Chauffeur camion-citerne	365,80	9,0679	368,90	9,1448	372,10	9,2241
					377,30	9,3530

Au 01 janvier l'indemnité RGPT effectivement payée sera également relevée de 0,20 EUR ou 8 BEF. Cela signifie donc qu'aux travailleurs non sédentaires est octroyée par heure de présence une indemnité RGPT d'au moins 0,69 EUR ou 28 BEF. L'indemnité ne peut dans ce cas dépasser 0,87 EUR (35 BEF) par heure ou 10,41 EUR (420 BEF) par jour.

COMMERCE DE COMBUSTIBLES - FLANDRE ORIENTALE NOUVEAUX MONTANTS DE L'INDEMNITÉ RGPT AU 01.01.02 + EUROMINIKIT

Conformément à la dernière CCT conclue dans le commerce de combustibles de la Flandre Orientale, l'indemnité RGPT sera augmentée au 01.01.2002 de 0,0310 EURO ou 1,25 BEF par heure.

Dès lors, à partir du 01.01.2002, l'indemnité RGPT sera égale à

- 0,6507 EUR ou 26,25 BEF par heure avec un maximum de 2,6029 EUR ou 105 BEF par jour pour les ouvriers et ouvrières occupés dans le cadre d'une prestation journalière de 4 heures;
- 0,6507 EUR ou 26,25 BEF par heure avec un maximum de 5,2027 EUR ou 210 BEF par jour pour les ouvriers et ouvrières occupés dans le cadre d'une prestation journalière de 8 heures;
- 0,6507 EUR ou 26,25 BEF par heure avec un maximum de 6,5027 EUR ou 262,50 BEF par jour pour les ouvriers et ouvrières occupés dans le cadre d'une prestation journalière de 10 heures.

La CCT prévoit aussi que tout travailleur qui est en possession d'un carnet salarial émis par la sous-commission de la Flandre Orientale, recevra le 12 décembre 2001 un eurominikit d'une valeur de 12,40 EUR. Cet eurominikit sera payé par l'intermédiaire de l'employeur.

PRIME SYNDICALE 2001

Les travailleurs occupés dans une entreprise relevant du secteur Commerce de combustibles (national et Flandre Orientale) et figurant dans la déclaration à l'ONSS du deuxième trimestre 2001 de l'entreprise, ont droit à une prime syndicale pour 2001 égale à 106,60 EUR (4.300 BEF). Ces travailleurs recevront directement du Fonds social du Commerce de combustibles une carte de légitimation.

Cette carte sera payée durant la période début janvier 2002 jusqu'au 31 mai 2002 par le secrétariat régional de l'UBOT aux travailleurs syndiqués à l'UBOT depuis au moins un an.

Si vous êtes dans l'impossibilité de passer vous-même à votre permanence syndicale, vous pouvez envoyer votre carte de légitimation, pourvue du numéro de votre compte bancaire et de votre signature, au secrétariat régional de l'UBOT qui versera alors la prime sur votre compte.

PRIME DE FIN D'ANNEE COMMERCE DE COMBUSTIBLES - NATIONAL 2001

Le montant de la prime de fin d'année 2001 est fixé à 4,59 EUR ou 185 BEF, multiplié par le nombre de jours travaillés ou assimilés, à condition que le travailleur ait fourni dans la période du 01.07.2000 au 30.06.2001 :

au minimum 50 jours de travail effectifs ou assimilés dans le régime de 5 jours,
au minimum 60 jours de travail effectifs ou assimilés dans le régime de 6 jours.

Le travailleur qui a travaillé un nombre suffisant de jours pendant la période de référence mais qui est licencié pour des raisons économiques ou qui prend sa retraite, conserve le droit à la prime de fin d'année. Il est en de même en cas de licenciement pour motif grave ou pour abandon volontaire de l'entreprise en dehors de la période de référence (donc après le 30.06.2001).

Le travailleur dont les prestations moyennes sont égales ou inférieures à 20 heures par semaine, est considéré comme travailleur à temps partiel. Il recevra donc 50% du montant net de la prime de fin d'année.

Camions citerne du fonds social

Depuis peu le Fonds social du Commerce de combustibles est l'heureux propriétaire de deux camions citernes flambants neufs. Ces camions seront utilisés pour la formation de candidats chauffeurs dispensée par le FOREm et le VDAB. Les clés d'un des camions ont été remises le 2 octobre dernier aux responsables

du FOREm en présence des partenaires sociaux. Cet événement a eu lieu au centre de formation de Bierset. Les clés du deuxième véhicule ont été remises fin novembre aux responsables du VDAB. Cette cérémonie a eu lieu au centre de formation de Temse.



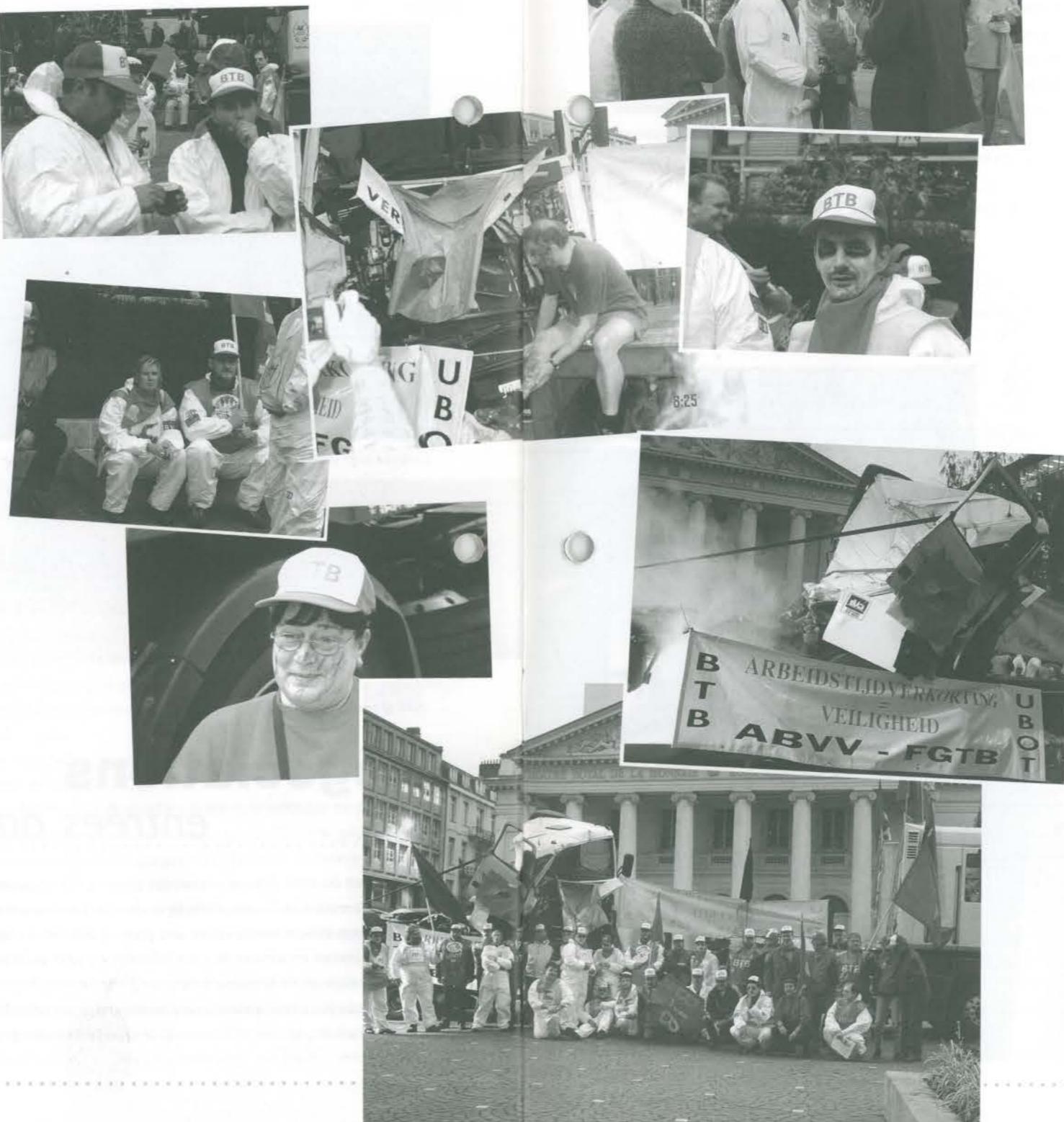
Négociations entrées dans une phase cruciale

Au moment où cette édition sortait des presses, les négociations d'une convention collective dans le secteur de l'assistance dans les aéroports étaient entrées dans une phase finale. Nous n'étions donc pas encore en mesure de vous informer au sujet de la prime de fin d'année et de la prime syndicale. Mais ne vous inquiétez pas. Dès que les négociations seront terminées, vous serez informé du résultat par nos militants. Et le prochain numéro d'EN ROUTE traitera bien sûr également ce sujet.

La fatigue tue

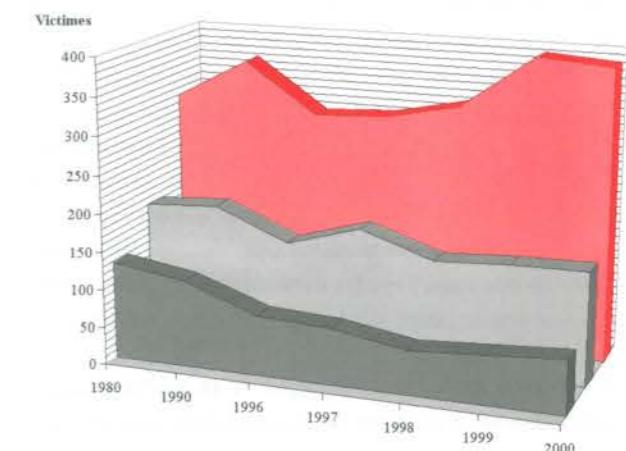
*Votre sécurité sur la route
= notre sécurité au travail*

Même si le nombre de véhicules et de kilomètres parcourus n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui, le nombre d'accidentés de la route continue de diminuer année après année. Voilà une bonne nouvelle. La sécurité sur les routes s'améliore. Les efforts continus des pouvoirs publics portent leurs fruits. Malheureusement ce n'est vrai qu'en partie. En effet, la politique de la sécurité routière échoue dans deux domaines. Contrairement à la tendance générale, le nombre d'accidents graves et mortels sur les autoroutes et le nombre d'accidents impliquant des camions continuent d'augmenter. D'autre part, ces deux dernières années, le nombre de victimes graves d'accidents d'autocar a légèrement augmenté, comme le montrent les chiffres de l'Institut belge pour la Sécurité routière (IBSR).



■ autobus, autocar, minibus
■ camions
■ camions légers (de maximum 3,5 tonnes)

Evolution du nombre de tués et de blessés graves (source: IBSR)



Cette tendance négative est confirmée par le Fonds des Accidents du Travail (FAT) qui a enregistré au cours des dernières années une hausse dramatique des accidents du travail dans le secteur transport de marchandises et services logistiques. En 1999, 29 travailleurs ont perdu la vie dans un accident du travail, 13 de plus que l'année précédente.

La relation est évidente. La sécurité routière des usagers de la route est synonyme de sécurité au travail des conducteurs professionnels. Pas de sécurité routière sans sécurité au travail, pas de sécurité au travail sans mesures sociales. Voilà le message fort qu'a diffusé l'UBOT au cours des derniers mois en différents endroits. Non seulement le 15 octobre à l'occasion de l'action "La fatigue tue", organisée à Bruxelles, ou le lendemain à Luxembourg à l'occasion du Conseil européen des ministres des transports. Ou encore lors de la journée d'étude sur la sécurité routière et le transport de marchandises, organisée par le Conseil social et économique flamand, journée dont l'UBOT a profité pour plaider en faveur de mesures sociales améliorant la sécurité au travail. Malheureusement, l'accident dramatique dans le tunnel du Gottard a mis en évidence la relation qui existe entre pratiques sociales abusives et accidents de la circulation.

LA SECURITE ROUTIERE

En 1999, on enregistrait sur les routes belges environ 13.000 accidents dans lesquels étaient impliqués des camions, des tracteurs, des camions légers, des autobus, des autocars et des minibus. Ces accidents de la route ont causé 572 morts. Ces chiffres cachent bien sûr beaucoup de souffrance : celle des familles des conducteurs, des passagers, des piétons ou des cyclistes morts dans un accident de la route, mais aussi celle des familles des 66 chauffeurs de camion ou d'autobus qui ont trouvé la mort dans ces accidents. En 2000, la situation ne s'est pas améliorée, au contraire. L'année passée, la part du transport routier (tant le transport de personnes que le transport de marchandises) dans le nombre total d'accidents, a encore augmenté. Parmi les conducteurs professionnels, 80 ont perdu la vie sur les routes belges et on enregistre aussi 526 blessés graves.

Depuis vingt ans le nombre total des accidents de la circulation et des victimes est en baisse. Jusqu'au milieu des années 90, cette baisse concernait aussi les accidents impliquant des bus et des camions. La figure ci-dessus montre cependant un renversement de tendance au cours de la deuxième moitié des années 90. Ces dernières années, le nombre de passagers de camions (de plus de 3,5 tonnes) et d'autobus qui ont été grièvement blessés ou ont perdu la vie dans un accident de la route augmente de nouveau. Chez les camions légers et les camionnettes, cette hausse prend même une ampleur dramatique.

NOTRE SECURITE AU TRAVAIL

Victimes mortelles d'accidents du travail dans le secteur transport de marchandises & services logistiques (déménagement compris) (Source : Fonds des Accidents du Travail)

	1998	1999
Transport de marchandises	13	23 (*)
Services logistiques	3	2
Total	16	25

(*) Ce chiffre ne comprend pas les 4 victimes mortelles à la suite d'un accident sur le chemin du travail !

La hausse des accidents du travail mortels est parallèle à l'augmentation du nombre d'accidents de la circulation graves et mortels impliquant des camions dont font état les statistiques de l'IBSR. Les chiffres de ce dernier sont bien sûr plus élevés parce qu'ils comprennent tous les accidents sur les routes belges, y compris les accidents impliquant des conducteurs étrangers, des indépendants et ceux qui roulent pour leur propre compte. Les chiffres du FAT en revanche ne concernent que les travailleurs du secteur transport de marchandises par route. Mais les deux statistiques révèlent une même hausse.

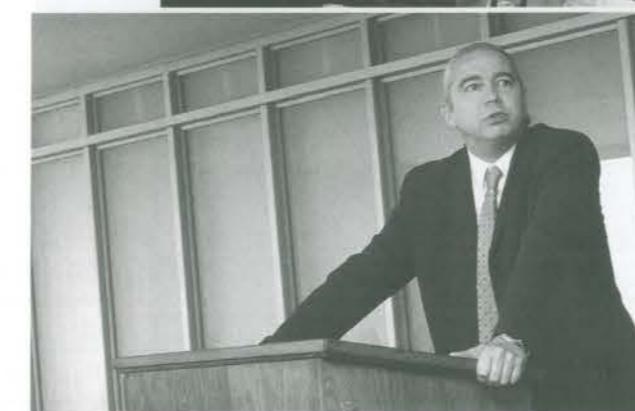
Avec 29 accidents du travail mortels, le transport de marchandises & logistique atteint presque le triste niveau du secteur de la construction. Ce secteur, qui bat tous les records dans le domaine des accidents du travail, a connu 30 accidents mortels en 1999, mais il faut savoir que ce secteur occupe trois fois plus de travailleurs !

NOTRE SECURITE AU TRAVAIL - LEUR SECURITE SUR LA ROUTE

La sécurité de la profession de conducteur doit être améliorée. C'est un objectif pour lequel l'UBOT lutte depuis toujours. En luttant pour notre sécurité au travail, nous luttons également pour la sécurité des autres usagers de la route. Car les accidents de camions et de bus impliquent généralement d'autres usagers de la route. Notre revendication d'améliorer la sécurité au travail est en réalité une revendication sociale plus générale.

Les conclusions des statistiques de l'IBSR sont évidentes. La politique menée par les pouvoirs publics est un succès dans le domaine de la sécurité routière des usagers faibles de la route et des

automobilistes, mais est un échec pour les camions, les camionnettes et même les bus. N'en déduisez pas que l'UBOT plaide pour relâcher les efforts en faveur des autres usagers de la route. Non, au contraire. Mais nous réclamons des mesures supplémentaires, en premier lieu des mesures sociales car il s'agit là d'un aspect qui a toujours été oublié. Les rétroviseurs à miroir asphérique ou d'autres systèmes sont excellents parce qu'ils améliorent la sécurité des usagers faibles de la route. Mais le débat de la sécurité routière va bien au-delà des rétroviseurs asphériques. Ceux-ci ne sont d'aucun secours lorsque le conducteur s'endort pendant quelques secondes ou lorsqu'il passe trop d'heures au volant. C'est pourquoi l'UBOT réclame instamment que les mesures de promotion de la sécurité sur les routes ne soient plus limitées à des travaux d'infrastructure, d'amélioration des équipements techniques ou du code de la route, ou à une politique de sensibilisation, de contrôle et de sanctions, mais qu'elles soient étendues à des mesures à caractère social.



La fatigue tue

La revendication d'améliorer la sécurité au travail par la prise de mesures sociales a été appuyée le 15 octobre 2001 par des actions menées dans le cadre de la Journée d'action internationale de la Fédération Internationale des Ouvriers du Transport. Avec le slogan "La fatigue tue", les syndicats des conducteurs professionnels ont mené des actions dans 60 pays pour réclamer la réduction du temps de travail. A Bruxelles, l'UBOT et le syndicat chrétien du transport ont rassemblé une centaine de militants pour une action médiatique. Le lendemain, une délégation des syndicats européens des transports, parmi lesquels l'UBOT, a mené sous le même slogan une action à Luxembourg à l'occasion du Conseil européen des ministres des transports.

Le message lancé par l'UBOT aux décideurs politiques belges et européens est clair. La sécurité routière pour les usagers de la route est synonyme de sécurité au travail pour les conducteurs professionnels. Les deux ont intérêt à ce qu'il y ait moins de victimes de la circulation. S'il y a une mesure qui serait bénéfique à la sécurité routière, c'est bien la réduction de la durée du travail de l'ensemble des conducteurs professionnels. Après une semaine de travail de 60 à 70 heures, tout conducteur est fatigué ... et la fatigue tue. Par cette action, le front syndical demandait au gouvernement belge d'œuvrer pendant la présidence belge pour

- l'introduction de la semaine de 48 heures pour tous les conducteurs professionnels, semaine de 48 heures qui est d'ailleurs réglée depuis 1993 par une directive européenne pour la grande majorité des travailleurs des autres secteurs;
- l'introduction du tachygraphe digital qui permet de contrôler les temps de conduite et de repos en excluant tout tracticotage;
- des contrôles plus sévères et mieux articulés obligeant les entreprises de transport à respecter les dispositions légales en matière de temps de travail;
- l'instauration de la carte de chauffeur et la reconnaissance de la capacité professionnelle des conducteurs professionnels.

Nos actions ne sont pas passées inaperçues. L'intérêt des médias était grand et le monde politique nous a témoigné son soutien. Avant le Conseil européen des ministres des transports à Luxembourg, Isabelle Durant et son homologue français Gayssot sont venus réconforter les militants. La ministre belge de l'Emploi et du Travail, L. Onkelinx, a également déclaré pouvoir se retrouver dans les revendications des syndicats belges du transport. Attendons maintenant les résultats. L'UBOT continue en tout cas à suivre ce débat de très près!

Intervention de l'employeur dans les frais de transport

L'intervention de l'employeur dans les frais de transport a été augmentée à partir du 01.04.2001. Ci-dessous vous trouvez un aperçu des nouveaux montants de l'intervention. La distance en kilomètres correspond à une seule distance, parcourue par l'ouvrier. Cette intervention varie désormais de 56 à 64,9% en fonction de la distance parcourue. Les montants de l'intervention sont fixés pour une distance aller-retour.

LES MONTANTS DE L'INTERVENTION SONT FIXÉS POUR UNE DISTANCE ALLER-RETOUR.

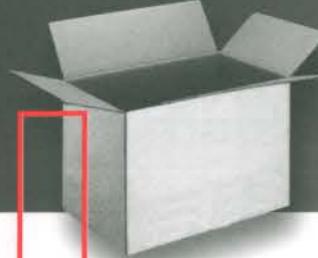
Distance En km	Carte de train hebdomadaire (i)	Carte de train mensuelle (i)	Carte de train valable pour 3 mois (i)	Carte de train valable pour 1 an (i)	Carte de train pour ouvriers à temps partiel
	Intervention hebdomadaire de l'employeur en Euro	Intervention mensuelle de l'employeur en Euro	Intervention chaque 3 mois de l'employeur en Euro	Intervention annuelle de l'employeur en Euro	Intervention de l'employeur en Euro
0-3	4,02	13,39	37,06	118,87	4,31
4	4,31	14,38	40,16	128,78	4,93
5	4,66	15,49	43,13	138,82	5,48
6	4,93	16,36	45,98	147,37	5,90
7	5,21	17,35	48,59	156,05	6,32
8	5,55	18,34	51,19	164,60	6,59
9	5,83	19,34	53,92	173,15	6,94
10	6,10	20,33	56,64	181,71	7,21
11	6,42	21,44	59,74	191,62	7,56
12	6,72	22,31	62,35	200,30	7,76
13	7,04	23,55	65,44	210,46	8,11
14	7,31	24,42	68,30	219,26	8,38
15	7,61	25,29	71,02	227,81	8,58
16	7,91	26,40	73,87	237,36	8,90
17	8,26	27,39	76,60	246,16	9,12
18	8,55	28,38	79,45	254,96	9,40
19	8,88	29,50	82,43	264,63	9,64
20	9,15	30,49	85,03	273,43	9,92
21	9,42	31,36	87,75	281,98	10,14
22	9,74	32,47	90,98	291,90	10,46
23	10,06	33,59	93,95	301,69	10,71
24	10,36	34,58	96,68	310,61	10,93
25	10,71	35,57	99,41	319,41	11,21
26	11,03	36,69	102,50	329,45	11,45
27	11,33	37,68	105,36	338,13	11,75
28	11,60	38,67	108,08	347,05	11,97
29	11,90	39,54	110,81	355,98	12,17
30	12,17	40,53	113,54	364,78	12,47
31-33	12,77	42,51	118,87	382,00	12,99
34-36	13,68	45,61	127,42	409,52	13,91
37-39	14,55	48,59	135,72	436,29	14,77
40-42	15,42	51,44	143,90	462,57	15,64
43-45	16,44	54,54	152,83	491,08	16,51
46-48	17,30	57,51	161,01	517,35	17,38

Ce régime interprofessionnel s'applique à tous les travailleurs qui utilisent un moyen de transport en commun. Dans la plupart des secteurs du transport, des accords sectoriels ont étendu ce régime aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail effectués au moyen de son propre moyen de transport.

LES MONTANTS DE L'INTERVENTION SONT FIXÉS POUR UNE DISTANCE ALLER-RETOUR.

Distance En km	Carte de train hebdomadaire (i)	Carte de train mensuelle (i)	Carte de train valable pour 3 mois (i)	Carte de train valable pour 1 an (i)	Carte de train pour ouvriers à temps partiel
	Intervention hebdomadaire de l'employeur en Euro	Intervention mensuelle de l'employeur en Euro	Intervention chaque 3 mois de l'employeur en Euro	Intervention annuelle de l'employeur en Euro	Intervention de l'employeur en Euro
49-51	18,20	60,61	169,68	544,99	18,20
52-54	18,84	62,72	174,39	564,33	19,06
55-57	19,36	64,58	180,71	580,94	19,76
58-60	20,10	66,93	187,16	601,51	20,58
61-65	20,80	69,41	194,10	623,95	21,49
66-70	21,91	72,88	203,89	655,31	22,78
71-75	22,93	76,23	213,31	685,55	24,02
76-80	23,90	79,45	222,61	714,93	25,14
81-85	24,94	83,04	232,40	746,90	26,35
86-90	25,93	86,27	241,70	776,53	27,52
91-95	27,00	89,99	251,74	808,75	28,73
96-100	27,94	93,21	260,54	837,51	29,77
101-105	28,98	96,68	270,45	868,87	30,89
106-110	30,02	100,15	280,12	900,47	32,03
111-115	31,04	103,50	289,66	930,72	33,09
116-120	32,13	107,09	299,51	963,93	34,21
121-125	33,17	110,44	309,12	993,06	35,18
126-130	34,19	113,91	318,54	1023,55	36,19
131-135	35,25	117,38	328,46	1055,90	37,26
136-140	36,22	120,60	337,63	1085,03	38,15
141-145	37,18	123,82	346,68	1114,16	39,12
146-150	38,62	128,53	359,94	1156,80	40,38
151-155	39,17	130,52	365,40	1174,27	-
156-160	40,13	133,86	374,32	1203,40	-
161-165	41,10	137,09	383,49	1232,53	-
166-170	42,07	140,31	392,54	1261,78	-
171-175	43,03	143,53	401,71	1290,91	-
176-180	44,00	146,75	410,76	1320,03	-
181-185	45,04	149,98	419,93	1349,28	-
186-190	46,01	153,20	428,86	1378,41	-
191-195	46,98	156,55	437,91	1407,54	-
196-200	47,94	159,77	447,08	1436,79	-

(i) Aussi valable pour le calcul des cartes de train en transport mixte SNCF/TEC ou de Lijn. Distances SNCF limitées à 150 km.



Sélection médicale

Pour obtenir la prorogation de la sélection médicale, vous pouvez vous adresser au médecin du travail de votre entreprise pour le contrôle médical.

Vous pouvez aussi vous adresser aux centres médicaux des services de santé administratifs.

Voici la liste et les adresses de ces centres :

1000 Bruxelles – rue de la Loi 155
Tel. : 02/287 06 20 Fax : 02/230 12 74
6000 Charleroi – Place Albert I 16e étage
Tel. : 071/31 97 76 Fax : 071/30 15 90
6800 Libramont – Rue Docteur Lomry
Tel. : 061/23 00 50 Fax : 061/22 53 51
4000 Liège – Boulevard Frères Orban 25 4e étage
Tel. : 04/229 76 00 Fax : 04/252 70 58
5000 Namur - Place des Célestines 25
Tel. : 081/30 19 21 Fax : 081/30 57 94
7500 Tournai – Boulevard Eisenhouwer 87
Tel. : 069/88 87 35 Fax : 069/23 59 17

2018 Antwerpen – Pelikaanstraat 4-6-8
Tel. : 03/226 69 62 Fax : 03/231 49 02
8200 Sint-Andries – Zandstraat 144
Tel. : 050/45 68 30 Fax : 050/45 68 28
1040 Brussel – Wetstraat 56 1ste verd.
Tel. : 02/287 06 96 Fax : 02/230 13 45
9000 Gent – Sint-Lievenslaan 23 Bus 1
Tel. : 09/235 22 84 Fax : 09/223 38 93
3500 Hasselt – Gouverneur Verwilghensingel 75 Blok C
Tel. : 011/22 34 03 Fax : 011/23 13 65
8500 Kortrijk – IJzerkaai 27
Tel. : 056/22 47 21 Fax : 056/22 94 04
3000 Leuven – Halvestraat 10
Tel. : 016/23 26 41 Fax : 016/23 26 45

Renforcement de nos sections

du Hainaut et du Brabant wallon

Notre secrétaire de la section UBOT de Charleroi, Tournai et Mons, le camarade Bernard Ginter, a pris le 1er novembre une pré-pension bien méritée.

Quelques jours auparavant, il avait pris congé de ses militants à l'occasion d'un dîner entre amis.

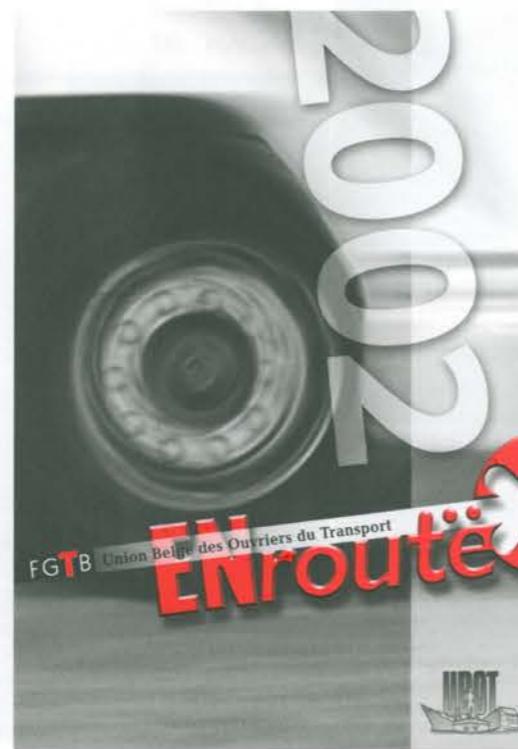


Le camarade Philippe Dumortier succédera comme secrétaire de section à notre camarade Bernard. L'UBOT a profité de l'occasion pour renforcer ses sections dans les provinces du Hainaut et du Brabant wallon en engageant deux propagandistes : Jean-Marie Lamarque travaillera au départ de Tournai et Daniel Maratta au départ de Charleroi. Leur mission consistera principalement à assister les militants de l'UBOT et à développer l'action syndicale dans les entreprises.

Avec le camarade Charles Vandecasteele, secrétaire de notre section de Mouscron, les camarades Dumortier, Maratta et Lamarque sont appelés à assurer la présence de l'UBOT sur le terrain et à renforcer sa force de frappe syndicale dans les provinces du Hainaut et du Brabant wallon.

**L'Union Belge des Ouvriers du Transport,
section transport de marchandises
& services logistiques,
souhaite à tous ses membres, leur
famille et leurs amis **une bonne et
heureuse année 2002.****

Notre agenda UBOT vient de sortir des presses. Il contient des tas d'informations concernant les conditions de travail et de salaire dans les différents sous-secteurs du transport de marchandises & services logistiques. N'hésitez pas à réclamer le nouvel agenda UBOT à votre secrétariat régional!



Souche d'inscription

REMETTEZ LA SOUCHE CI-DESSOUS À UN COLLÈGUE NON ENCORE AFFILIÉ À L'UBOT – SECTEUR DU TRANSPORT ROUTIER.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Commune et code postal : _____

Numéro du registre national : _____

Numéro de téléphone : _____

Occupé chez la firme :

Adresse de la firme :

Fonction :

Souche à renvoyer au secrétariat régional de l'UBOT.